

SOLUTIONS FISCALES ET SOLUTIONS FINANCIERES POUR LES ENTREPRISES

MESURES FÉDÉRALES

Aide pour les personnes autochtones vivant en dehors des réserves

Le gouvernement met 75 millions de dollars à la disposition des organismes qui donnent des services aux personnes autochtones qui vivent en dehors des réserves.

Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) :

Le gouvernement fédéral offre une nouvelle aide aux entreprises pour leur permettre de traverser la crise de la COVID-19 sans trop de dégâts et de maintenir les emplois. Cette fois, il s'agit du Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE). Il s'agit d'un financement de transition.

Pour y être admissibles, les entreprises doivent avoir des revenus de 300 millions \$ ou plus. Elles doivent demander un prêt d'au moins 60 millions de dollars, ne pas être insolvables ou en restructuration. 20 % des sommes prêtées sont considérées comme des créances prioritaires garanties par des prêteurs existants. Cela signifie que cette portion devra être remboursée avant toute autre dette en cas de défaut de paiement. L'autre portion de 80 % sera considérée comme un prêt non garanti, assorti d'un taux d'intérêt de 5 % pour la première année, et de 8 % pour la seconde. Ottawa va exiger que les sociétés inscrites en bourse qui obtiendront des prêts émettent des bonds qui [lui] donneront l'option d'acquérir des actions ou de recevoir l'équivalent en trésorerie totalisant 15 % du montant reçu.

La taille des prêts offerts par l'entremise du CUGE est décidée au cas par cas, et les organisations qui en profitent, peuvent choisir de le rembourser en tout temps, sans pénalité.

Les entreprises doivent se soumettre à certaines conditions, notamment en matière d'environnement, de respect de la convention collective, si c'est le cas, ne pas avoir été reconnues coupables d'une fraude fiscale, respecter les régimes de retraite et limiter la rémunération des hauts dirigeants. De plus, les entreprises doivent partager leur structure financière avec le gouvernement car il n'y a aucune aide aux entreprises qui ont des paradis fiscaux.

Les compagnies aériennes, les pétrolières, les constructeurs automobiles et de grandes entreprises des secteurs du tourisme et de l'alimentation se qualifient pour ce programme.

**Compte d'urgence pour
les entreprises canadiennes CUEC :**

Un montant d'argent est disponible par Exportation Développement Canada (EDC). Un prêt de 40 000 \$ garanti par le gouvernement fédéral est disponible et cela sans intérêt pour la première année. 25 % du montant pourrait être non remboursable si certaines conditions sont remplies. Une des conditions est que le montant soit remboursé dans sa totalité **avant le 31 décembre 2022.**

Vous pouvez uniquement soumettre votre demande de prêt en ligne par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct pour entreprises.

Pour être admissibles à ce prêt, les entreprises et les organismes à but non lucratif doivent :

- Posséder une société en exploitation enregistrée au Canada le 1^{er} mars 2020;
- Démontrer qu'ils paient une masse salariale annuelle de 20 000 \$ à 1,5 M\$, au moyen du feuillet T4 2019 Sommaire de la rémunération payée (T4SUM) de l'entreprise (si vous ne trouvez pas votre feuillet T4SUM, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada afin qu'elle vous l'émette de nouveau);
- Avoir un numéro à 15 chiffres de l'Agence du revenu du Canada qui figure également sur le feuillet T4SUM;
- Faire affaire avec la Banque CIBC à titre de banque principale. C'est-à-dire que l'entreprise utilise un Compte d'opérations d'entreprise CIBC (ouvert le 1^{er} mars 2020 ou plus tôt) pour ses activités courantes de paiements et de gestion de trésorerie. Si ce n'est pas le cas, soumettez votre demande de prêt à l'institution financière de votre compte d'opérations d'entreprise principal;
- Être des clients emprunteurs qui n'ont pas accusé de retard dans leurs paiements pour un produit de prêts existant le 1^{er} mars 2020;
- Fournir leurs coordonnées d'affaires, y compris le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.

Entreprise novatrice en démarrage : Le gouvernement fédéral versera une aide de 250 millions de dollars aux entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Cette aide est apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle. Le Programme d'aide à la recherche industrielle fournit des conseils, des liens et du financement pour aider les petites et moyennes entreprises canadiennes à accroître leur capacité d'innovation et à commercialiser leurs idées.

Fonds d'Aide et de relance régionale :

Le gouvernement fédéral fournit près de 962 millions de dollars par le biais du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) pour appuyer davantage d'entreprises et d'organisations dans des secteurs tels que l'industrie manufacturière, la technologie, le tourisme et d'autres qui sont essentiels pour les régions et l'économies locales. Ce fond est spécifiquement destiné à ceux qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire pour se remettre de la pandémie COVID-19 et qui n'ont pas pu accéder aux autres mesures de soutien.

En date du 2 octobre 2020, alors que la recrudescence des cas de COVID-19 alarme la communauté d'affaires au pays, le gouvernement fédéral annonce une bonification de 600 millions de dollars aux 962 millions déjà investis.

Fonds d'urgence pour l'appui communautaire :

Un fonds d'urgence de 350 millions de dollars est mis à la disposition des organismes communautaires. Les petites organisations en recevront mais la majeure partie des sommes est remise à des organismes comme Centraide et la Croix-Rouge qui en font la distribution.

Ces sommes permettent, entre autres, de former des bénévoles, d'augmenter les livraisons à domiciles et les transports adaptés.

Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises :

Dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises, Exportations et développement Canada (EDC) collabore avec les institutions financières pour garantir 80 % des nouveaux crédits d'exploitation et des prêts à terme pouvant atteindre 6,25 millions de dollars pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Ce soutien financier doit être utilisé pour les dépenses opérationnelles et est disponible aux entreprises exportatrices et non exportatrices.

Diverses banques et coopératives de crédit offrent maintenant ce programme.

Ce soutien est disponible jusqu'en juin 2021.

Jeune entrepreneur :

Le gouvernement fédéral verse un soutien de 20,1 millions de dollars pour que *Futurpreneur Canada* puisse continuer à soutenir les jeunes entrepreneurs de partout au pays qui éprouvent des difficultés à cause de la COVID-19. Ces fonds permettront à *Futurpreneur Canada* d'offrir à ses clients un allègement de leurs paiements pour une période allant jusqu'à 12 mois.

Petites et moyennes entreprises qui ne peuvent pas accéder à d'autres mesures de soutien :

Le gouvernement fédéral verse un soutien financier de 675 millions de dollars aux petites et aux moyennes entreprises qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles du gouvernement pour répondre à la COVID-19. Ce soutien se fait par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada.

Plan d'infrastructure :

Ottawa lance un plan d'infrastructure de 10 milliards de dollars étalé sur trois ans dans l'espoir de **créer 60 000 emplois**, a annoncé jeudi le premier ministre Justin Trudeau.

Piloté par la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), il doit notamment se traduire, selon le nouveau président de son conseil d'administration, Michael Sabia, par des investissements de :

- 2,5 milliards de dollars dans les énergies propres pour favoriser la production, le transport et l'entreposage d'électricité propre;
- 2 milliards de dollars pour connecter environ 750 000 ménages et petites entreprises aux services à large bande dans les communautés mal desservies;
- 2 milliards de dollars dans la modernisation à grande échelle d'immeubles afin d'augmenter leur efficacité énergétique;
- 1,5 milliard de dollars dans des projets d'irrigation pour aider le secteur agricole à accroître sa production, accroître la sécurité alimentaire du Canada et élargir les possibilités d'exportation;
- 1,5 milliard de dollars pour accélérer l'adoption d'autobus zéro émission et la mise en place d'infrastructures de recharge pour permettre aux Canadiens de se déplacer de manière plus écologique;
- 500 millions de dollars pour accélérer la concrétisation d'autres projets d'infrastructures (réalisation d'études, rapports techniques, analyses, etc.).

Il ne s'agit pas d'argent frais. La somme provient en fait de l'enveloppe initiale de 35 milliards de dollars que le gouvernement a confiée à la BIC dès sa création, il y a un peu plus de trois ans.

Le plan s'inscrit dans le cadre de l'engagement du gouvernement à créer un million d'emplois pour relancer une économie ravagée par la pandémie et à atteindre l'objectif de carboneutralité qu'il s'est fixé pour 2050.

Le plan est aligné aux priorités du gouvernement et axé sur des domaines essentiels, a indiqué la ministre canadienne de l'Infrastructure, Catherine McKenna.

Programme crédit entreprise (PCE) :

Mis en place par la BBC et EDC. L'idée est que les entreprises puissent avoir accès à de l'argent rapidement. Le programme permet aux entreprises d'obtenir un prêt garanti.

**Programme de financement
pour les moyennes entreprises :**

Le programme de financement sur le marché intermédiaire accordera des prêts commerciaux allant de 12,5 millions de dollars à 60 millions de dollars aux entreprises de taille moyenne particulièrement touchées par la pandémie de COVID-19 et dont les besoins de crédit dépassent ce qui est déjà disponible dans le cadre du Programme de crédits aux entreprises et autres mesures.

La BDC prévoit que le programme s'appliquera aux entreprises dont les revenus annuels sont supérieurs à 100 millions de dollars.

Ce soutien est disponible jusqu'en juin 2021.

**Programme pour le marché
Intermédiaire : Financement
et garanties :**

Grâce au Programme pour le marché intermédiaire – Financement et garanties d'EDC, les entreprises dont les revenus se situent généralement entre 50 millions et 300 millions de dollars peuvent obtenir les liquidités requises pour maintenir leurs activités.

EDC continuera de collaborer avec les institutions financières pour garantir 75 % de tout nouveau crédit d'exploitation ou prêt à terme garanti par les flux de trésorerie, protection allant de 16,75 millions de dollars à 80 millions de dollars. La protection est offerte aux exportateurs, aux investisseurs internationaux et aux entreprises actives uniquement sur le marché canadien.

Plus de détails à www.edc.ca.

**Programme de prêt conjoint
pour les PME :**

Par l'entremise du Programme de crédits aux entreprises, Banque de développement du Canada (BDC) collabore avec des institutions financières pour cofinancer des prêts à terme pouvant atteindre 6,25 millions de dollars aux PME pour répondre à leurs besoins opérationnels sur capacité d'autofinancement.

Le programme offre des montants de financement maximum différents en fonction des revenus de l'entreprise.

Diverses banques et coopératives de crédit offrent maintenant ce programme.

Ce soutien est disponible jusqu'en juin 2021.

Programme Travail partagé :

Le programme permet d'offrir des prestations d'assurance-emploi en réduisant les heures de travail par semaine évitant ainsi des mises à pied. Le programme qui est habituellement d'un maximum de 38 semaines est étendu à 76 semaines.

Subvention salariale d'urgence du Canada :

S'adresse à toutes les entreprises qui pourront démontrer que leurs revenus ont diminué suite à de la COVID-19. Cette subvention est ponctuelle et rétroactive au 15 mars 2020. Le gouvernement rembourse 75 % des salaires sur les premiers 58 700 \$ avec un maximum salarial de 847 \$ par personne, par semaine.

La subvention permet à des employeurs de réembaucher leurs travailleurs afin de maintenir leur lien d'emploi. Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus en mars 2020 et d'au moins 30 % au cours des mois suivants. Dans leur demande de subvention, les employeurs doivent attester la baisse de leurs revenus. Les employeurs sont autorisés à calculer leurs revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice ou la méthode de la comptabilité de caisse, mais non une combinaison des deux. Les employeurs choisissent une méthode de comptabilité lorsqu'ils présentent leur première demande de SSUC et sont tenus de s'en tenir à cette méthode pendant toute la durée du programme. L'entreprise refait sa demande à tous les mois pour un maximum de six mois.

Parmi les employeurs admissibles, figurent : les particuliers, les sociétés imposables, les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles, les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés. En ce qui concerne les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes à but non lucratif, le calcul comprend la plupart des formes de revenus, à l'exclusion de ceux provenant de personnes avec qui ils ont un lien de dépendance. Ces organismes sont autorisés à choisir d'inclure ou non les revenus provenant de sources gouvernementales dans le calcul. Une fois choisie, la même approche est s'appliquée tout au long de la période du programme.

L'employeur est encouragé à verser les 25 % restant, mais n'y sera pas contraint.

Toutes les entreprises sont admissibles, quelle que soit leur taille et qu'elles soient canadiennes ou étrangères. Les fonctionnaires plaident le fait que la nationalité de l'entreprise importe peu dans la mesure où l'employé subventionné se trouve en sol canadien.

La subvention est par ailleurs considérée comme du revenu pour les entreprises, et donc soumise à un impôt corporatif à la fin de l'année. C'est donc dire qu'Ottawa récupérera une petite partie

de sa mise une fois la tempête passée. Le salaire versé par le truchement de cette subvention est pour sa part considéré comme un salaire de base, soumis aux mêmes prélèvements à la source et cotisations sociales.

Une calculatrice est mise en ligne sur le site Web du gouvernement fédéral. Elle permet aux entreprises de savoir quel montant elles reçoivent. Les entreprises peuvent faire leur demande depuis le **27 avril 2020**.

La SSUC a été prolongée et des changements y ont été apportés à compter de la période de demande 5, soit du 5 juillet:

- Le taux de subvention varie selon la baisse de revenus;
- Si la baisse de revenus était inférieure à 30 %, vous pouvez tout de même être admissible et continuer à recevoir la subvention au fur et à mesure que les employés retournent au travail et que vos revenus se rétablissent;
- Les employeurs les plus touchés pendant une période de 3 mois obtiennent un montant plus élevé;
- Les employés qui n'ont pas été rémunérés pendant 14 jours ou plus peuvent maintenant être inclus dans votre calcul;
- Utilisez la baisse de revenus pour la période en cours ou la période précédente, selon ce qui vous convient le mieux; pour les périodes 5 et 6, si vos revenus ont baissé d'au moins 30 %, le taux de la subvention qui vous sera accordée sera d'au moins 75 %;
- Même si vous n'avez pas subi une baisse de revenus pour la période de la demande, vous pouvez avoir droit à la subvention si vous avez subi une perte moyenne de revenus supérieure à 50 % au cours des trois mois précédents;
- Le taux maximal de subvention de base est de 60 % pour les périodes de demande 5 et 6;
- Le taux maximal de subvention de base commencera à diminuer au cours de la période de demande 7 pour être réduit graduellement à 20 % au cours de la période 9.

La Subvention salariale d'urgence du Canada a été prolongée jusqu'à l'été 2021.

Subvention d'urgence du Canada Pour le loyer

Les entreprises canadiennes touchées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 peuvent dès maintenant présenter une demande d'aide gouvernementale pour payer leur loyer.

Cette aide – la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) – doit couvrir 65 % du coût de location des locaux

des entreprises et des organismes de bienfaisance ou à but non lucratif.

Une autre mesure, celle-là destinée aux entreprises qui ont dû fermer leurs portes à cause de la pandémie, prévoit une subvention additionnelle représentant 25 % du loyer. Ainsi, au total, 90 % du loyer des entreprises qui ont dû suspendre leurs activités sera assumé par le gouvernement fédéral.

Ces mesures seront en place jusqu'à l'été prochain. La subvention sera versée directement aux locataires et sera rétroactive au 27 septembre dernier. Le gouvernement substitue ainsi la SUCL à un programme mis en place le printemps dernier. Celui-ci avait été peu utilisé, parce que les propriétaires de locaux commerciaux devaient effectuer les démarches au nom de leurs locataires. Et ils se sont montrés peu enclins à le faire.

Les demandes du nouveau programme seront traitées dans les trois à cinq jours ouvrables suivant le dépôt de la demande, et l'argent commencera à être versé à compter du 4 décembre.

Taxes et tarifs :

Le gouvernement fédéral permet à toutes les entreprises de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Aucun intérêt et aucune pénalité ne s'accumuleront sur ces montants pendant cette période.

SOUTIEN AUX SECTEURS :

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

Protéger les travailleurs de la chaîne alimentaire :

le gouvernement verse 50 millions de dollars pour aider les producteurs agricoles, les pêcheurs et tous les employeurs du secteur de la transformation des aliments à mettre en place les mesures nécessaires à l'observation de la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée à tous les travailleurs arrivant de l'étranger. Le Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET) fournit une aide de 1 500 \$ pour chaque travailleur temporaire étranger, aux employeurs et ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences soient entièrement respectées.

Le financement est conditionnel à ce que les employeurs n'enfreignent pas le protocole d'isolement de 14 jours ou tout autre ordre en matière de santé publique.

Crédit disponible :

le gouvernement permet à Financement agricole Canada d'augmenter de 5 milliards de dollars additionnels sa capacité de prêter aux producteurs, aux agroentrepreneurs et aux transformateurs de produits alimentaires. Cette mesure accordera une plus grande souplesse aux agriculteurs qui sont confrontés à des problèmes de trésorerie et aux transformateurs qui sont touchés par la perte de ventes, ce qui les aidera à demeurer financièrement stables en cette période difficile.

Agri-relance :

Cette initiative est dotée d'un financement pouvant atteindre 125 millions de dollars pour aider les producteurs confrontés aux coûts supplémentaires engendrés par la COVID-19. Cela comprend des fonds mis de côté pour des programmes de gestion des bovins et des porcs afin de gérer le bétail en réserve dans les fermes, en raison de la fermeture temporaire des usines de transformation des aliments.

Ces nouveaux fonds aideront les producteurs et les transformateurs de bœuf et de porc à s'adapter au marché en évolution et aideront les agriculteurs et les éleveurs à garder leurs animaux plus longtemps avant de les mettre sur le marché.

Commission canadienne du lait :

Augmentation du plafond d'emprunt de la Commission canadienne du lait de 200 millions de dollars. Cela servirait à soutenir les coûts liés à l'entreposage temporaire du fromage et du beurre pour éviter le gaspillage alimentaire

Agri-stabilité :

Le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires pour faire passer les paiements provisoires de 50 % à 75 % grâce à Agri-stabilité. Celui-ci est un programme fédéral, provincial et territorial qui soutient les producteurs qui subissent d'importantes baisses de revenus. Ce changement a déjà été mis en œuvre dans certaines provinces.

AQUACULTURE ET PÊCHES

Secteur transformation du poisson et fruits de mer :

le gouvernement fédéral fournit une nouvelle aide financière de 62,5 millions de dollars pour le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer dans le cadre du Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer.

Cela aidera les entreprises à :

- Améliorer la capacité de stockage des produits invendus,
- Se conformer aux nouvelles mesures de santé et de sécurité des travailleurs,

- Soutenir les nouvelles technologies de fabrication, d'automatisation visant à améliorer la productivité et la qualité des produits finis de la mer,
 - Adapter les produits pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles demandes du marché.
- Les agences de développement régional acceptent maintenant les demandes au Fonds.

Prestations pour les pêcheurs :

Le gouvernement lance la Prestation pour les pêcheurs, afin de fournir un soutien au revenu pour les saisons de pêche de cette année aux pêcheurs indépendants et aux membres d'équipage et pêcheurs à la part admissible qui ne peuvent avoir accès à la subvention salariale d'urgence du Canada. Cette mesure couvre 75 % des pertes de revenus de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, par rapport à 2018 ou à 2019. La prestation maximale est de 10 164 \$.

Subvention aux pêcheurs :

Le gouvernement lance la Subvention aux pêcheurs, qui fournira une subvention non remboursable d'un montant maximal de 10 000 \$ destinée aux pêcheurs indépendants possédant un permis de pêche commerciale valide en 2020 et dont les frais d'exploitation ne pouvant être reportés peuvent atteindre 40 000 \$.

Cette subvention sera accordée aux pêcheurs indépendants touchés par la pandémie COVID-19 et qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence pour les entreprises du Canada ou à des mesures équivalentes.

Modification à l'assurance-emploi pour les pêcheurs :

Le gouvernement va permettre le calcul des prestations de pêcheur de l'assurance-emploi, les pêcheurs indépendants et les pêcheurs à la part d'être calculées au moyen des revenus de pêche réels de leur demande courante ou des revenus de pêche de la demande qu'ils ont présentée pour la même saison l'année précédente, si ces revenus sont plus élevés.

CULTURE PATRIMOINE ET SPORT :

Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargé de la culture, du patrimoine et du sport :

Le gouvernement a établi un fonds d'urgence de 500 millions de dollars comme mesure d'aide temporaire pour aider à alléger les pressions financières subies par les organismes des secteurs de la culture, du patrimoine et du sport qui sont confrontés à des pertes importantes dues à la pandémie de COVID-19.

ÉNERGIE :

Fonds de réduction des émissions : le gouvernement fournira jusqu'à 750 millions de dollars pour créer un nouveau Fonds de réduction des émissions, qui sera proposé pour réduire les émissions dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada, notamment les émissions de méthane. Ce fonds permettra d'offrir des contributions, la majorité étant remboursables, à des sociétés d'exploitation pétrolière et gazière classique et extracôtière pour soutenir leurs investissements envers la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De ce montant, 75 millions de dollars sera versé au secteur extracôtier.

INFRASTRUCTURES :

Financement pour les communautés :

Le gouvernement accélérera 2,2 milliards de dollars en financement fédéral annuel pour les communautés grâce au Fonds de la taxe sur l'essence. Le financement sera accordé en un seul versement en juin, aidera les communautés à aller de l'avant avec des projets d'infrastructure qui amélioreront leur qualité de vie et contribueront à la relance des économies locales.

Ces fonds offrent une grande souplesse financière aux communautés, qui peuvent les utiliser pour répondre à leurs besoins. Les projets peuvent comprendre ceux qui permettent un accès à un réseau Internet haute vitesse, les projets d'amélioration des réseaux routiers et d'alimentation en eau et les projets de construction de pistes cyclables et de sentiers pour la marche.

Pour la résilience des communautés : Le gouvernement adapte le programme d'infrastructure Investir dans le Canada en réponse aux répercussions de la COVID-19. Le nouveau volet Résilience à la COVID-19, mis en œuvre dans le cadre d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires, offrira une plus grande souplesse pour financer des projets à court terme et pouvant être lancés rapidement, qui pourraient ne pas être admissibles aux termes des volets de financement actuels.

Le nouveau volet appuiera les types de projets suivants :

- Rénovation, réparation et mise à niveau des bâtiments municipaux, territoriaux, provinciaux et autochtones, des infrastructures de santé et des écoles;
- Infrastructures d'intervention liées à la COVID-19, y compris des mesures visant à favoriser la distanciation physique;
- Infrastructures de transport actif, y compris les parcs, les sentiers, les passerelles, les pistes cyclables et les pistes à usages multiples;
- Projets d'atténuation des catastrophes et d'adaptation aux catastrophes, y compris les infrastructures naturelles,

l'atténuation des inondations et des incendies, la plantation d'arbres et les infrastructures connexes.

Solutions permettant d'adapter les espaces et les services :

Le gouvernement fournira jusqu'à 31 millions de dollars de financement pour soutenir des projets communautaires qui répondent aux besoins immédiats et continus relatifs à la COVID-19.

L'Initiative canadienne pour des collectivités en santé soutiendra des projets locaux dans le cadre de trois thèmes : la création d'espaces publics sûrs et dynamiques, l'amélioration des options de mobilité et les solutions numériques.

Les projets devraient comprendre :

- L'augmentation du nombre de places assises à l'extérieur dans les rues principales;
- La réorganisation des terrains de jeux pour permettre une bonne distanciation physique;
- La création d'applications numériques pour permettre aux résidents d'avoir accès à distance aux services municipaux.

Le financement au titre de cette initiative sera accordé à une organisation non gouvernementale à but non lucratif ou à un groupe d'organisations sélectionnées à la suite d'un appel de propositions ouvert, qui travaillera avec les collectivités pour trouver et financer des projets.

MINIERS :

Pour protéger les emplois et assurer des activités sécuritaires :

Le gouvernement propose de protéger les emplois et d'assurer des activités sécuritaires dans le secteur des petites sociétés d'exploration minière et pour d'autres émetteurs d'actions accréditives en prolongeant de 12 mois la période pour dépenser les capitaux obtenus au moyen d'actions accréditives.

La proposition signifie que les entreprises dont les activités sont touchées par la COVID-19 disposent de plus de temps pour engager des dépenses admissibles, ce qui leur permet de planifier en toute sécurité le meilleur moment de reprendre leurs activités, tout en évitant les coûts associés au non-respect des échéanciers originaux fixés pour les actions accréditives.

Cette initiative protégerait les bons emplois bien rémunérés dont dépendent de nombreux Canadiens, notamment dans les communautés rurales, éloignées, nordiques et autochtones.

TRANSPORT AÉRIEN :

Approvisionnement des biens et services essentiels dans les communautés desservis par avion :

Le gouvernement octroie un montant pouvant atteindre 17,3 millions de dollars aux gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour qu'ils appuient les transporteurs aériens dans le Nord. Ces fonds, de concert avec les investissements réalisés par les gouvernements des territoires, garantiront l'approvisionnement en denrées, en fournitures médicales et en autres biens et services essentiels dans les communautés éloignées et accessibles uniquement par avion.

Renoncer aux paiements des loyers : Le gouvernement ne percevra pas les loyers de baux fonciers de mars 2020 à décembre 2020 liés aux 21 administrations aéroportuaires qui paient un loyer au gouvernement fédéral. Le gouvernement offre également un traitement comparable à Ports Toronto, qui exploite l'Aéroport Billy-Bishop de Toronto et qui paie des frais au gouvernement fédéral.

TOURISME :

Report des baux et permis d'exploitation :

Le gouvernement collaborera avec les exploitants d'entreprises touristiques dans les parcs nationaux, les lieux historiques et les aires marines de conservation afin de reporter les paiements des baux et des permis d'occupation sans intérêt jusqu'au 1^{er} septembre 2020. De plus, le fédéral accordera un allègement allant jusqu'à 75 % des loyers commerciaux admissibles pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020 ou des montants équivalents de loyers annuels

UNIVERSITÉ ET RECHERCHE :

Aide salariale aux universités et institut de recherche :

Le gouvernement fournit un soutien salarial jusqu'à 75 % du salaire des personnes travaillant dans les universités et les instituts de santé, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine par employé. Cela permettra aux universités et aux instituts de recherche en santé de conserver leur personnel de recherche.

Maintien des activités de recherche : le gouvernement couvrira jusqu'à 75 % des coûts éligibles totaux pour les activités de recherche et appuiera des activités d'entreposage sécuritaire de matières dangereuses et la reprise des ensembles de données qui ont été interrompus durant la pandémie. Cela aidera les universités et les instituts de recherche en santé à poursuivre leurs activités de recherche essentielles et

de reprendre l'ensemble des opérations de recherche une fois que la situation sera redevenue normale.

MESURES PROVINCIALES

Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) :

Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, un volet a été créé et ajouté au PAUPME. Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) prend la forme d'un pardon de prêt (aide financière non remboursable) selon les critères suivants :

- Il s'applique aux prêts accordés dans le cadre du PAUPME à compter du 1^{er} octobre 2020;
- Il couvre la portion des frais fixes admissibles non réclamée dans le cadre d'un autre programme gouvernemental et déboursée pour la période de fermeture visée, soit :
 - Les taxes municipales et scolaires,
 - Le loyer,
 - Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires,
 - Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz),
 - Les assurances,
 - Les frais de télécommunication,
 - Les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus des dépenses donnant droit à un pardon.

Le pardon de prêt pourra atteindre 100 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture. Il ne pourra excéder 80 % du montant du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME.

Pour être admissibles, les établissements doivent :

- Être visés par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- Avoir cessé, conformément à un décret ou à un arrêté ministériel, leurs activités, en tout ou en partie, pour une période :
 - D'au moins dix jours durant un même mois, au cours d'octobre, de novembre et de décembre 2020 ainsi que de janvier 2021,
 - D'au moins sept jours durant un même mois, au cours de février et de mars 2021.

Bonification pour la reprise des activités :

Dans le but de faciliter un retour à la normale, les entreprises admissibles à l'AERAM pourront obtenir un soutien additionnel dans le cadre du PAUPME. Une

entreprise pourrait se prévaloir d'une nouvelle aide financière additionnelle d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins en liquidités, pour une aide totale atteignant 150 000 \$.

Ce soutien additionnel représente l'équivalent d'un ou de deux mois de contributions non remboursables supplémentaires, qui s'ajoutent à celles des mois précédents et qui pourront être réclamées lors de la réouverture de l'entreprise visée.

Pour les entreprises fermées pendant 90 jours ou moins

Le montant maximal additionnel qui pourra être versé s'élève à 15 000 \$ par établissement. Ce soutien supplémentaire devra couvrir des frais fixes déboursés le mois suivant la réouverture de l'entreprise visée.

Pour les entreprises fermées pour une période de plus de 90 jours

Le montant maximal additionnel qui pourra être versé correspond à 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois. Ce soutien additionnel devra couvrir des frais fixes déboursés les deux mois suivant la réouverture de l'entreprise visée.

Aide au secteur touristique :

Le gouvernement Legault a annoncé une série de mesures évaluées à près de 753 millions de dollars pour venir en aide au secteur touristique.

Plus de la moitié de cette somme (446 millions de dollars) sera allouée dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) pour les entreprises affectées par la COVID-19. Les conditions d'emprunt de ces prêts et garanties de prêts seront plus avantageuses pour l'industrie touristique, a indiqué Québec.

Une somme supplémentaire de 200 millions de dollars sera ajoutée au Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) pour appuyer le tourisme d'affaires en milieu hôtelier en 2020-2021.

Ce nouveau volet du PADAT sera géré par Investissement Québec. Il vise à donner accès à des prêts à des conditions avantageuses pour des travaux de rénovation ou de remise à niveau d'hôtels. Les établissements hôteliers et gîtes auront aussi droit à un programme de subvention d'environ 13,8 millions de dollars, soit l'équivalent de la taxe sur l'hébergement touristique perçue durant le premier trimestre de l'année 2020.

Finalement, une enveloppe de 20 millions de dollars a été réservée pour offrir trois types de rabais aux Québécois qui prendront des vacances au Québec.

Aide secteur hôtelier

Québec vient à la rescousse des hôteliers, mais les établissements de 300 chambres et plus devront attendre. Les entreprises comptant entre 4 et 299 chambres pourront recevoir jusqu'à 200 000 \$ selon l'étendue de leurs pertes par rapport à l'an dernier. Elles auront ainsi droit à une enveloppe totale de 38 millions dollars, sur les 65,5 millions \$ qui avaient déjà été prévus pour le secteur du tourisme.

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) réagit avec déception aux mesures annoncées pour venir en aide à l'industrie touristique. Des 65,5 millions de dollars débloqués pour soutenir l'industrie, 3 millions seulement sur 3 ans seront consacrés à la formation, à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre. Ça ne ressemble pas à un véritable plan de relance.

Aide d'urgence pour le loyer commercial :

Québec annonce une bonification de l'Aide fédérale d'urgence pour le loyer commercial, qui permet aux entreprises de n'assumer que 25 % de leurs coûts sur ce plan, un autre 25 % restant à la charge des propriétaires immobiliers. Québec doublera sa part dans ce programme, réduisant de moitié la part assumée par les propriétaires. Ce programme d'aide, ont convenu les politiciens réunis à la conférence de presse, manquait d'attrait pour les propriétaires. Québec travaille avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour simplifier le processus

Aide pour la culture :

Le gouvernement du Québec a annoncé un plan de 400 millions de dollars, dont 110 millions en nouveaux investissements pour l'année financière en cours, pour aider l'industrie culturelle de la province, durement touchée par les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19. Les productions cinématographiques et télévisuelles recevront 91,5 millions. Pour soutenir la reprise des activités des entreprises et organismes culturels, le gouvernement promet de verser la somme de 71,9 millions, tandis que les arts de la scène (théâtre, cirque, danse, musique, etc.) seront soutenus à hauteur de 50,9 millions.

Près de 33 millions viendront financer les projets innovants des artistes de l'industrie de la musique et 14 millions seront consacrés aux initiatives numériques. De plus, 6,5 millions seront débloqués pour soutenir les artistes et les écrivains dans leur création. Mis à l'arrêt depuis le début de la pandémie, les festivals et autres manifestations culturelles auront droit à 5,9 millions pour organiser les relances. Enfin, 13 millions seront spécifiquement dédiés à la promotion de la culture.

Aide supplémentaire :

Après les commerces, le gouvernement vole au secours des organismes culturels qui pourraient bénéficier d'une aide qui correspond à 75 % des pertes encourues en vente de billets, en raison de la pandémie de la COVID-19.

Ce plan prévoit une compensation pour les revenus de billetterie qui n'auront pu être touchés au cours des six prochains mois en raison de la fermeture des salles et des restrictions sur le nombre de spectateurs décrétées par la santé publique.

L'objectif de cette mesure est à la fois de compenser l'organisation culturelle pour l'annulation de spectacles en raison des directives en matière de santé publique et de permettre la tenue de spectacles au cours des prochains mois malgré le nombre restreint de spectateurs.

Les 50 millions annoncés ne seront admissibles qu'aux organismes culturels qui présentent des spectacles québécois dans les domaines des arts de la scène, de la musique, des variétés, de la littérature et du conte. Concrètement, Québec prévoit rembourser aux organismes admissibles jusqu'à 75 % des revenus de billetterie prévus si les salles n'avaient pas dû fermer leurs portes ou, pour celles qui demeurent ouvertes, si la fréquentation n'avait été réduite à 25 % des sièges.

Le calcul de la compensation sera établi à partir des données mensuelles moyennes de vente de billets réalisées l'année dernière par les salles de spectacle.

Selon le calcul établi par Québec, une salle de spectacle de 500 places obligée de fermer et qui vend 400 billets en moyenne par représentation, au prix moyen de 40 \$ par billet, toucherait une compensation de 12 000 \$.

La même salle située dans une zone où elle pourrait demeurer ouverte, mais avec un nombre restreint de spectateurs, toucherait quant à elle 8 250 \$.

La ministre Nathalie Roy a indiqué que l'enveloppe de 50 millions de dollars sera gérée par le Conseil des arts et des lettres (CAL) ainsi que par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Artistes et artisans devront être payés

Pour toucher cette aide gouvernementale, les diffuseurs et producteurs devront s'assurer que les artistes et tout le personnel impliqué dans le spectacle (metteurs en scène, techniciens, auteurs, traducteurs compositeurs, etc.) soient également compensés à partir de la somme reçue.

Musées et cinéma

Quant aux musées et aux salles de cinéma, ils pourront aussi bénéficier des annonces faites, lorsqu'ils sont [situés] en zone rouge.

Les musées bénéficieront également d'une aide supplémentaire de 5 millions de dollars, soit une augmentation de 23 % du soutien qui leur est habituellement accordé par Québec.

Toutes ces mesures viennent s'ajouter aux 400 millions de dollars déjà prévus pour le secteur de la culture dans le plan de relance annoncé par le gouvernement Legault le 1^{er} juin dernier.

Aide pour le sport et les loisirs :

Le gouvernement est fier d'annoncer un plan d'aide de 70 millions de dollars pour soutenir les artisans du sport, du loisir et du plein air qui ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19. Les sommes sont majoritairement destinées aux partenaires du loisir et du sport, responsables de l'organisation d'une multitude d'activités qui favorisent la santé de la population et la vitalité de nos communautés.

Les organismes de sport et de loisir ont vu la majorité de leurs événements annulés et leurs inscriptions diminuées, ce qui a entraîné des difficultés financières importantes pour plusieurs d'entre eux, qu'il s'agisse d'organisations, de fédérations sportives, de regroupements, d'associations, de ligues, d'équipes, de clubs, ou d'organismes communautaires. Le gouvernement souhaite donc, avec ce plan, assurer la pérennité des organismes qui proposent des services à la population et qui ont subi les impacts négatifs de la pandémie.

Grâce à cette aide, les fédérations sportives obtiendront, notamment, une bonification de leur financement de 60 % dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations sportives du Québec et une autre de 60 % dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence. Ce soutien financier permettra aux organismes nationaux de soutenir leurs clubs locaux ainsi que leurs associations locales et régionales. De plus, une bonification historique de 5 millions de dollars sera accordée pour le déploiement provincial du programme Accès-Loisirs.

Le gouvernement fait le choix d'appuyer ce secteur d'activité important notamment dans le but de permettre aux organismes de poursuivre leurs activités en leur offrant une aide ponctuelle et limitée dans le temps, pour atténuer l'impact de la crise. Cela permettra aux partenaires de continuer à proposer une offre d'activités variée et adaptée à tous les publics, particulièrement les clientèles qui sont à risque de diminuer leur participation, incluant les jeunes, les filles et les femmes, les aînés ainsi que les personnes démunies ou handicapées. Ainsi, après la crise, l'ensemble de la population pourra continuer à profiter d'une

offre sportive et de loisir variée, sécuritaire et adaptée à ses besoins.

Faits saillants :

Les grands volets du plan de soutien financier

Le plan de soutien financier prévoit notamment :

- Une bonification de plus de 28 millions de dollars du soutien financier destiné au fonctionnement des organismes provinciaux, régionaux et locaux;
- Au total, près de 23 millions de dollars investis cette année seulement au sein des fédérations sportives.
- Près de 18 millions investis en projets favorisant l'activité physique, le loisir, le sport et le plein air.
- 4,3 millions de dollars pour la création d'une mesure pérenne de soutien au transport pour la participation à des activités récréatives et sportives;
- Une majoration de 2 millions de dollars de l'aide accordée dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air;
- 2 millions de dollars en soutien au réseau sportif collégial et universitaire;
- Plus de 1,3 million de dollars pour favoriser l'avancement des femmes et des filles en loisir et en sport.

Fonds local d'investissement (FLI) :

En mars 2020, dans le but de soutenir les entreprises touchées par la pandémie, nous vous annonçons qu'il était possible, via le FLS, d'offrir à vos entreprises partenaires un répit de six mois pour le remboursement de leur prêt, capital et intérêt, et ce, sans égard aux moratoires déjà accordés dans le passé. Les intérêts sont capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire. À l'instar de la communication que vous avez reçue récemment du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le FLI, nous vous informons que nous permettons également la prolongation du moratoire **pour trois mois additionnels** en ce qui concerne le FLS. Cette prolongation se veut un outil complémentaire pour appuyer certaines de vos entreprises partenaires dans le besoin, notamment celles qui doivent assumer une nouvelle fois la fermeture due à la deuxième vague. Nous espérons que cette mesure permettra de limiter la pression sur les liquidités de ces entreprises et de traverser cette rude période.

Évidemment, le comité d'investissement devra être informé de cette démarche et, ultimement, prendre position sur celle-ci.

L'entente pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Hydro-Québec : solutions efficaces : En route vers une relance économique, voilà une belle occasion d’optimiser sa consommation d’énergie. Hydro-Québec peut être un partenaire idéal pour vous accompagner et vous fournir les outils. Voici comment.

Programme bonifié et amélioré

Le programme Solutions efficaces revient en force avec plein de nouveautés. La bonification notable des appuis financiers octroyés permettra aux entreprises de contribuer à une meilleure efficacité énergétique de leurs bâtiments, que ce soit pour une nouvelle construction, des rénovations ou un agrandissement. La bonification des mesures est jusqu’à deux fois plus élevée pour les mesures innovantes et qu’elle couvre jusqu’à 75% des coûts admissibles.

Simple et rapide

Grâce à l’outil de calcul OSE et à sa version simplifiée offrant plus de 200 mesures admissibles, l’accès au programme est plus simple que jamais. Les entreprises admissibles sont accompagnées du début à la fin par des experts d’Hydro-Québec.

C’est quoi l’efficacité énergétique?

C’est une meilleure utilisation de l’énergie disponible. En obtenant un rendement énergétique plus élevé – que ce soit dans le marché industriel, commercial ou institutionnel – vous pourrez accroître la rentabilité de votre entreprise, réduire vos émissions de gaz à effet de serre (GES) et gagner en productivité et en compétitivité.

Du concret

Vous pourriez économiser sur votre facture d’électricité en installant, par exemple, des thermopompes géothermiques; optimiser votre demande en énergie grâce à des équipements efficaces; ou diminuer vos besoins en puissance en installant des équipements de stockage thermique. Par exemple, un marché d’alimentation pourrait recevoir une aide financière de plus de 55 000 \$ pour un projet d’éclairage d’un bâtiment existant de 4000 mètres carrés.

Le programme inclut même des mesures performantes de remplacement d’équipements utilisant d’autres sources d’énergie non renouvelables par des équipements électriques efficaces.

Bref, en réduisant vos coûts d’exploitation, la récupération de l’investissement est beaucoup plus rapide. Que ce soit pour la

rénovation ou la construction d'un bâtiment ou de votre usine, c'est payant à tous points de vue.

En collaborant avec vous à recentrer les énergies aux bons endroits, Hydro-Québec est plus qu'un fournisseur de services: c'est le partenaire idéal pour assurer à votre entreprise une reprise économique réussie.

Découvrez le programme Solutions efficaces au www.hydroquebec.com/solutionsefficaces.

Plateforme Jetravail! : Les entreprises correspondant aux services et activités prioritaires peuvent dès maintenant transmettre l'information concernant leurs besoins urgents en matière de main-d'œuvre, laquelle est présentée, après une analyse express, dans une nouvelle section du site Québec.ca. La plateforme représente une réponse rapide aux besoins liés au recrutement des employeurs, qui font face à de nouveaux défis à cause de la pandémie actuelle de COVID-19. Pour plus d'information, cliquez sur le lien suivant : <https://www.quebec.ca/emploi/offres-d-emploi/besoins-urgents-COVID-19/>

Prêt et garanti en cours : Le gouvernement du Québec a instauré un moratoire de six mois à compter du 31 mars pour le remboursement des prêts déjà accordés par le FLI-FLS (capital et intérêt). Cependant, les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt.

Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises COVID-19 (PAUPME) :

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

Clientèle admissible

Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :

- Les entreprises de tous les secteurs d'activité;
- Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Être en activité au Québec depuis au moins un an;
- Être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
- Avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

Financement admissible

Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.

Pour les aides financières de 50 000 \$ ou plus, consultez la page Web du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), administré par Investissement Québec.

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), un volet au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises est créé. Ce nouveau volet, Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), prendra la forme d'une aide non remboursable (pardon de prêt) selon les critères suivants :

- S'applique aux prêts accordés dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
- Est équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit :
- Les taxes municipales et scolaires,
- Le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental),
- Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires,
- Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz),
- Les assurances,
- Les frais de télécommunication,
- Les permis et les frais d'association.

Le pardon de prêt pourra atteindre 80 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture.

Pour être admissibles, les établissements doivent :

- Être situés en zone rouge, où la fermeture de certains d'établissements a été ordonnée dans le contexte de la COVID-19;
- Être visés par un arrêté ministériel de fermeture d'une durée d'au moins 10 jours durant le mois.

Pour faire une demande

Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.

Le 3 février le ministre de l'Économie et de l'Innovation a annoncé que certaines entreprises contraintes à une pause en raison de la pandémie de COVID-19 pourront obtenir le remboursement d'une partie de leurs frais fixes lors de leur redémarrage, en vertu d'une bonification apportée à ce programme. Le soutien pourrait s'échelonner jusqu'à deux mois après la réouverture et l'appui financier variera entre 15 000 \$ et 30 000 \$.

L'aide est offerte aux entreprises qui ont fait appel à des mesures comme l'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) ou du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Les cinémas qui décideront d'ouvrir leurs portes le 26 février prochain seront admissibles au programme d'aide financière de Québec pour les petites et moyennes entreprises pour compenser les pertes dues à l'interdiction de vendre de la nourriture dans les salles.

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) :

C'est un appui financier pour palier le manque de liquidité. Montant de 50 000 \$ et plus. C'est géré par Investissement Québec et garanti par le gouvernement du Québec. Le PACTE peut aussi être combiné avec le programme Compte d'urgence pour les entreprises. Les OBNL, les COOP etc. y sont admissibles, certains secteurs sont exclus, par exemple vente d'armes et activités religieuses.

AIDE CONJOINTE FÉDÉRALE/PROVINCIALE AUX PME DE MONTRÉAL

Prêts à faible taux

Assurant avoir « entendu le cri du cœur des entreprises », Québec et Ottawa ont confirmé l'octroi d'une aide ciblée de 50 millions aux petites et moyennes entreprises de Montréal. Dans le but d'accélérer leur versement, les fonds seront administrés

par l'organisme para-municipal PME MTL. Ottawa injectera 30 millions de nouvelle aide dans le cadre de son Fonds d'aide et de relance régionale, tandis que Québec assumera les 20 millions restants. L'aide, qui prendra la forme de prêts à faible taux d'intérêt, sera notamment destinée aux commerçants du centre-ville, qui auront précisément droit à 15 des 50 millions.